

Le régime des mandats

L'Assemblée fut saisie d'une résolution présentée par le délégué de la Chine et visant à féliciter les organismes de la Société et, notamment, la Commission des Mandats, de la façon dont ils se sont acquittés de leurs fonctions relativement au régime des mandats. Cette résolution prenait acte que les membres de la Société des Nations qui exercent actuellement des mandats ont déclaré leur intention de continuer à le faire pour le bien-être et le développement des peuples intéressés, selon les obligations prévues dans les divers mandats, en attendant que d'autres accords soient conclus avec les Nations Unies. Elle fut adoptée à l'unanimité, mais le délégué de l'Égypte s'abstint de voter et réserva l'attitude de son gouvernement vu l'intérêt que porte l'Égypte à l'avenir de la Palestine.

Aide internationale aux réfugiés

C'est Sir Herbert Emerson, Haut Commissaire des Réfugiés, qui ouvrit le débat sur le transfert aux Nations Unies de l'œuvre de l'aide aux réfugiés de la Société, par un exposé de l'œuvre du Commissariat. La Commission apprit avec satisfaction que le Comité Spécial des Réfugiés institué par le Conseil Economique et Social des Nations Unies siégeait alors à Londres en vue d'examiner le problème des réfugiés et des personnes déplacées, et qu'il y avait tout lieu de croire qu'un nouvel organisme international serait créé, sous l'autorité des Nations Unies, pour protéger ces personnes. L'Assemblée jugea important que la Société continue son œuvre dans ce domaine jusqu'à ce que le nouvel organisme fût en mesure d'en prendre la suite. Elle décida donc de prolonger la durée des services du Haut Commissaire, le cas échéant, jusqu'à la fin de 1946.

Au cours du débat les délégués de la Pologne et de la Yougoslavie soulevèrent la question de la distinction à faire entre véritables réfugiés et criminels de guerre, en se fondant sur une récente résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies à ce sujet. Le Haut Commissaire des Réfugiés expliqua que, tout en n'étant pas lié formellement par cette résolution, il s'était cru moralement tenu de s'y conformer.

Bureaux internationaux et autres organismes

L'Assemblée fut saisie d'une liste des bureaux internationaux et des autres organismes reliés à la S.D.N., et elle adopta une résolution visant à les notifier de leur séparation de la Société. Le rapport présenté à l'Assemblée mentionnait six bureaux ainsi reliés, à savoir:

Le Bureau International d'Information et d'Etude sur l'assistance aux étrangers (Paris)

Le Bureau Hydrographique International (Monaco)